

26 septembre 2007

Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 mai 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit de 218 000 francs destiné aux travaux complémentaires de protection liés à la pose de filets sur les falaises du bois de la Bâtie, côté route de Chancy.

Rapport de M. Philippe Cottet.

La proposition PR-552 a été renvoyée à la commission des travaux lors de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2007. La commission s'est réunie le 5 septembre 2007, sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Ursi Frey, que la commission remercie pour la qualité de son travail.

Audition de MM. Jean-Pierre Zoller, chef du Service du génie civil, Didier Frosard, adjoint de direction, et Alexandre Savary, ingénieur

M. Jean-Pierre Zoller et ses collaborateurs présentent les travaux en question, qui sont situés en bas des falaises du bois de la Bâtie, longeant la route de Chancy depuis la route des Péniches jusqu'aux limites communales (annexe 1). Cette zone est constituée essentiellement de végétation et de contreforts en béton insérés dans la falaise.

Ces travaux répondent à un éboulement important survenu en mars 2001. Suite à celui-ci, le Conseil municipal avait voté la proposition PR-188 le 25 juin 2002, incluant un tunnel provisoire de protection des piétons (annexe 2) et l'installation définitive ultérieure de filets de protection en acier dans la falaise. Un bureau d'ingénieur a été mandaté pour débroussailler et élaguer la zone, en collaboration avec le Service des espaces verts et de l'environnement, et ainsi faire un état des lieux complet.

Il a été alors constaté plusieurs défauts non projetés, rendus visibles par l'élagage et le nettoyage:

- l'hiver 2002 a révélé des risques de chute de pierre sur des parties de la falaise lors de pluies exceptionnelles (quatre à cinq fois la norme) nécessitant la pose de filets;
- le béton des contreforts couverts par la proposition PR-188 était en bon état, mais pas le crépi de protection ni le béton des murs amont et aval qui menaçaient de chuter sur la chaussée (annexe 3), réparation couverte par la proposition PR-338, acceptée dans l'intervalle par le Conseil municipal le 14 février 2006;

- le début et la fin de la falaise doivent aussi être protégés par des filets afin d’assurer une totale sécurité, mais les crédits votés pour la proposition PR-188 sont insuffisants, nécessitant une rallonge par le biais de l’arrêté de la présente proposition (annexes 4 et 5).

Suite à ces constats, l’exécution des travaux prévus par la proposition PR-188 a été bloquée faute de pouvoir installer des filets sur une zone en travaux, et ce n’est que depuis peu qu’ils sont en cours de réalisation.

Enfin, entre 2002 et 2007, le prix de l’acier a doublé, faisant passer les prix des filets de 150 à 171,36 francs le m².

La commission s’interroge alors sur la pertinence de cette proposition:

- la route de Chancy est cantonale, mais les abords et cheminements piétonniers sont communaux, donc du ressort de la Ville en l’état actuel;
- la construction de tunnels en lieu et place des filets est possible, mais bien plus coûteuse;
- les filets en acier seront à même de protéger les piétons selon les normes en vigueur, des filets en plastique ne sont pas suffisamment sûrs et leur longévité insuffisante (les filets en acier doivent durer plusieurs décennies) (annexe 6);
- le volume des chutes de pierre ne peut être évalué, mais une purge annuelle est pour l’instant projetée;
- l’urgence de la réalisation tient au fait que les travaux de la proposition PR-188 sont en cours (le report de l’été est lié à l’interdiction d’élaguer les arbres au-delà du 31 mars pour protéger la nidification de la faune) mais nullement à la sécurité des passants qui avait été assurée immédiatement par le tunnel provisoire;
- le tracé du futur tram Cornavin-Onex-Bernex n’entraînera pas de modifications des abords de la route de Chancy touchés par les travaux en question, selon les informations de l’Etat de Genève.

Les discussions des commissaires relèvent que l’impression générale de confusion, dans un dossier long de six ans, est en partie due aux défauts révélés par l’élagage et par les contraintes propres au Conseil municipal. Le Service du génie civil et le Service des espaces verts et de l’environnement ont bien réagi en assurant la protection de la population ainsi qu’en intégrant toutes les données dès qu’elles étaient connues.

Les commissaires prennent acte que les travaux touchés par la proposition PR-188 ont déjà débuté et, bien que mis en partie devant un fait accompli, ils estiment inutile et coûteux de ne pas voter rapidement la proposition PR-552. En effet, les travaux concernés par ce crédit devraient avoir lieu au début décembre 2007, en profitant de l’installation actuelle.

La commission est unanime à penser qu'il est plus correct de présenter une nouvelle proposition du Conseil administratif lorsque des travaux sont à ce point modifiés et que les prix des matières premières ont fortement augmenté. Cette démarche est nettement préférable aux dépassements de crédits et la commission souhaite que cela devienne la règle.

Quelques points sont encore discutés par certains commissaires, comme le partage des frais avec l'Etat de Genève ou le risque de devoir tout refaire dans quelques années, mais ces objections ne justifient pas un vote négatif.

Mise aux voix, la proposition PR-552 est acceptée à l'unanimité des membres présents (2 AGT, 2 DC, 2 L, 1 R, 2 S, 3 Ve, 2 UDC).

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 218 000 francs destiné aux travaux complémentaires de protection liés à la pose de filets sur les falaises du bois de la Bâtie, côté route de Chancy.

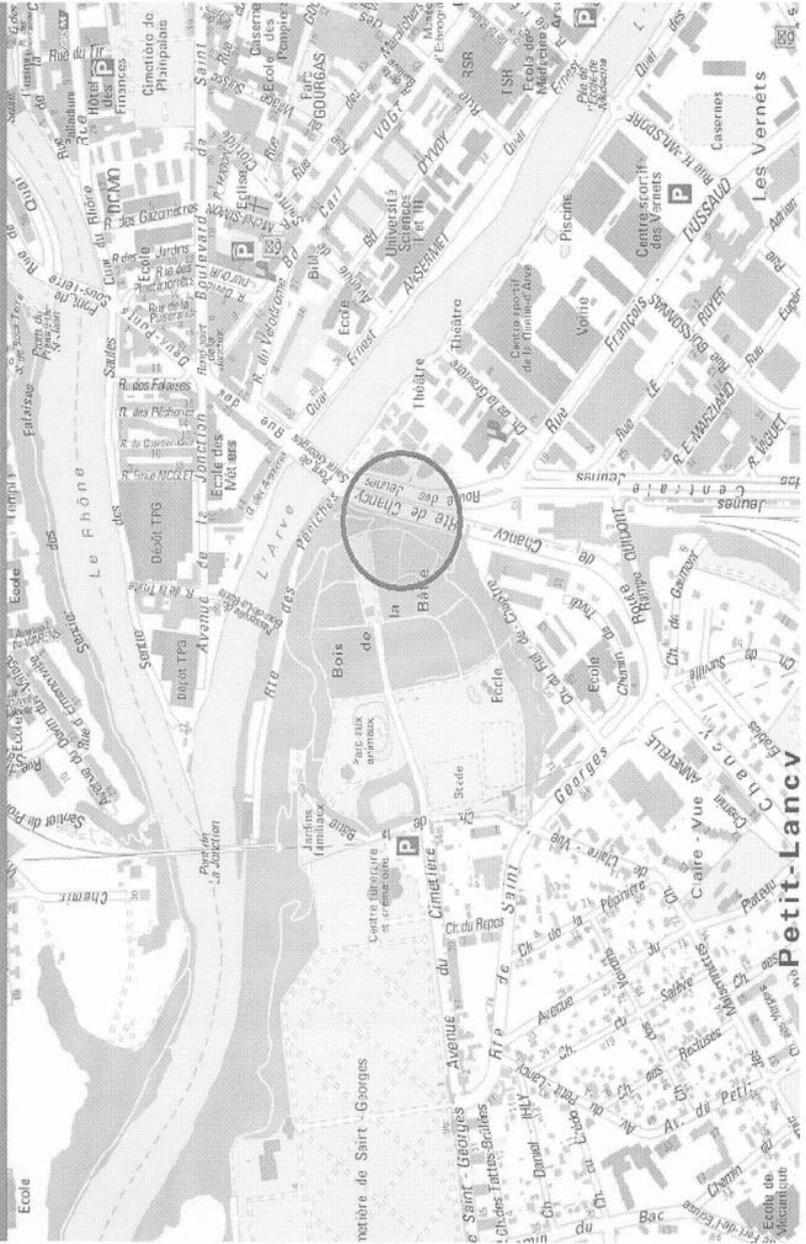
Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 218 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2017.

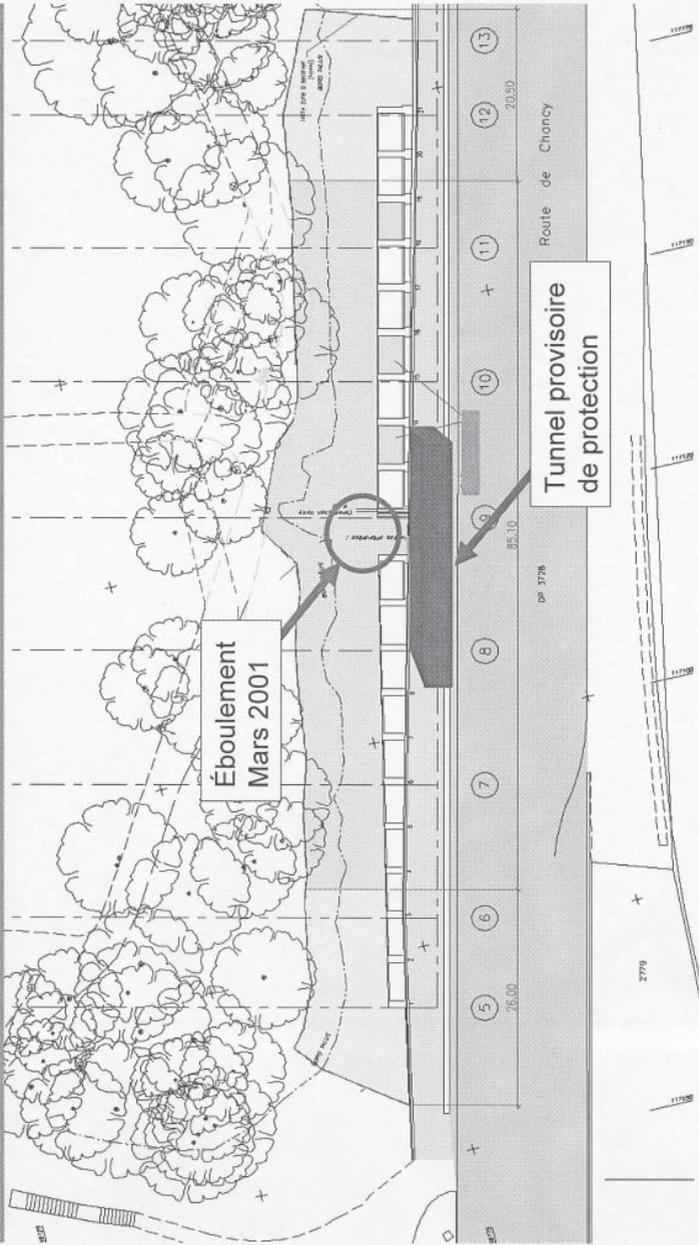
Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude permettant la réalisation de ces aménagements.

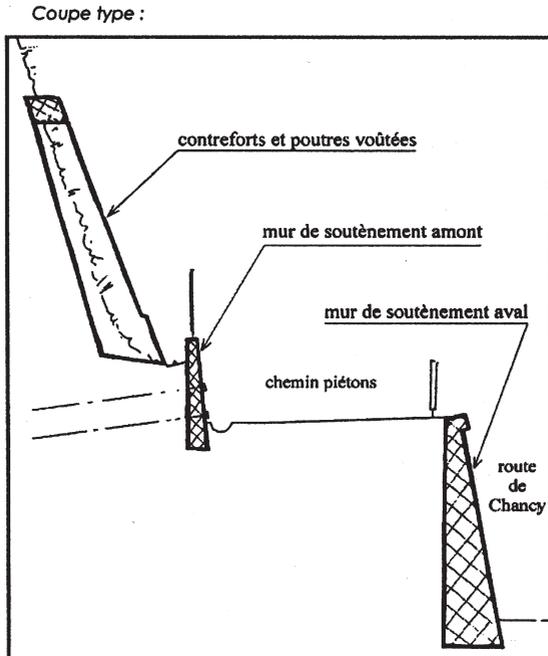
Annexes mentionnées

**PR-552 Travaux complémentaires de protection
Pose de filets sur les falaises du Bois de la Bâtie**



**PR-552 Travaux complémentaires de protection
Pose de filets sur les falaises du Bois de la Bâtie**





1. Mur de soutènement aval

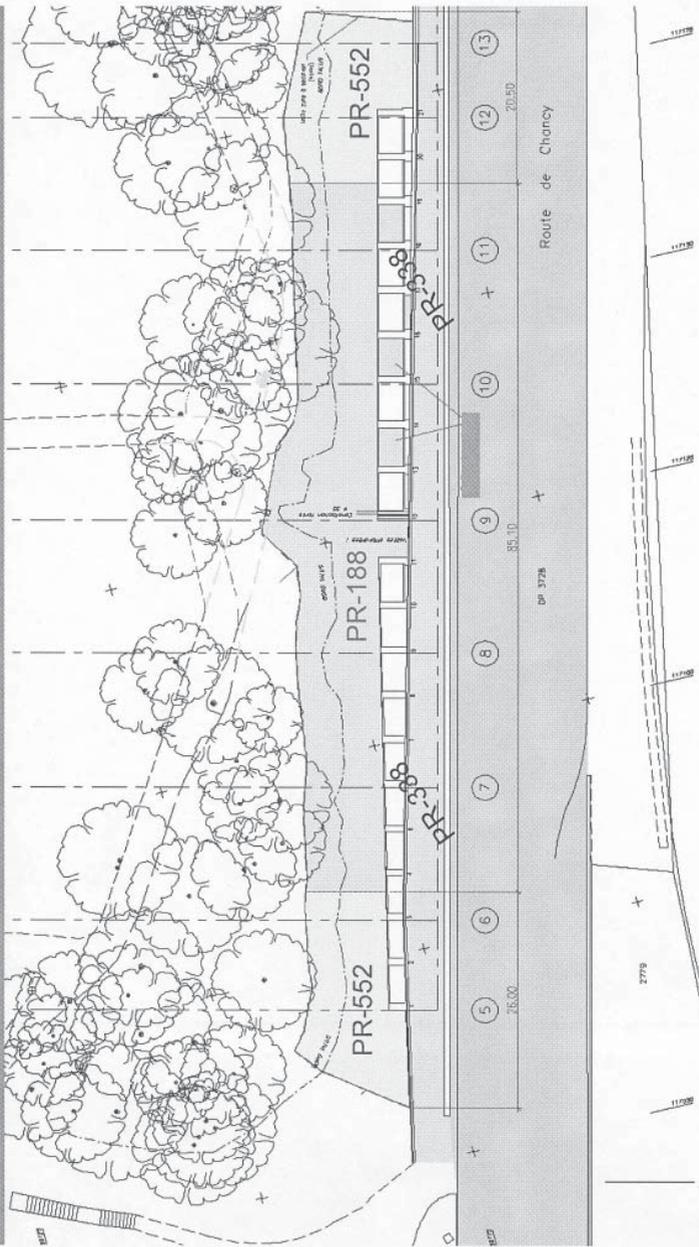
Description de l'ouvrage

Des investigations complémentaires ont été menées par le bureau d'ingénieur et ont permis de préciser la géométrie du mur et les conditions géotechniques du terrain dans lequel il a été bâti.

L'ouvrage, probablement construit au début du XX^e siècle, dans les années 1920 ou 1930, n'est pas un mur de soutènement de type poids, mais un parement de protection du pied de la falaise; celle-ci est composée de graviers naturellement cimentés et entaillée pour la construction de la rampe de Saint-Georges. La réalisation de l'ouvrage est probablement liée à celle du dispositif de contreforts disposé sur la partie inférieure de la falaise.

Ainsi, ce mur n'est pas armé et n'a pas de semelle. Il est constitué d'un béton présentant une résistance à la compression très faible, type béton maigre, avec probablement de la chaux comme liant. Son épaisseur, déterminée par carottage à différentes hauteurs, est de 60 cm en moyenne. Le parement est protégé par un

**PR-552 Travaux complémentaires de protection
Pose de filets sur les falaises du Bois de la Bâtie**



PR-552 Travaux complémentaires de protection Pose de filets sur les falaises du Bois de la Bâtie

